



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L' AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction
générale de
l'enseignement
et de la recherche

La Directrice générale

DECISION D'AGREMENT DE RESEAUX MIXTES TECHNOLOGIQUES

Vu le code rural, notamment les articles D800-1, D800-3, D800-4 et D800-5,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Décide

Les agréments de réseaux mixtes technologiques créés les 27 juillet et 2 novembre 2007 sont prorogés au 31 décembre 2010.

Paris, le **27 AVR. 2010**

Pour le ministre et par délégation,
Le Sous-Directeur de l'Innovation



Pascal BERGERET